

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE  
DU

**30 - 05 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 216

### QUESTIONS

- de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur la loi relative aux implantations commerciales (n° 1937)
- Orateurs* : **Trees Pieters** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 5
- de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique de grandes villes, sur l'équilibre linguistique au sein de la commission de gestion des institutions scientifiques (n° 1963)
- Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 6
- de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique de grandes villes, sur une nomination au Musée royal d'Afrique centrale à Tervuren (n° 1964)
- Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 7
- de Mme **Kristien Grauwels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique de grandes villes, sur les feux d'artifice (n° 1982)
- Orateurs* : **Kristien Grauwels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 7
- de Mme **Muriel Gerkens** au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le statut des artistes (n° 1938)
- Orateurs* : **Muriel Gerkens** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 8



COMMISSION  
DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION,  
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES  
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 30 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

Mme **Muriel GERKENS**

*La séance est ouverte à 14 h 50.*

**QUESTIONS**

LOI RELATIVE AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES

*Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la loi relative aux implantations commerciales" (n° 1937)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Un dépoussiérage de la loi de 1975 sur les implantations commerciales s'impose de toute évidence. Dans sa note de politique générale du 7 décembre 1999, le ministre annonçait que des mesures seraient prises sur la base de l'avis de la Commission nationale pour la distribution et des études relatives à la révision de la loi de 1975. Il annonçait également des

moyens supplémentaires destinées à permettre de traiter plus rapidement les dossiers, ainsi qu'une actualisation des secteurs statistiques compris dans les zones à forte densité de population.

Qu'en est-il de la révision de la loi de 1975 ? Le ministre Di Rupo avait demandé à l'ULB et à la KUL de mener une étude à ce sujet. Quelles recommandations ont été formulées dans le cadre de ces études ?

Quand le projet de loi portant modification de la loi de 1975 devrait-il être déposé ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La réforme est en cours. Elle sera fondée sur une série d'études scientifiques et sur les avis de la Commission nationale

pour la distribution. La question de la révision des seuils est actuellement à l'examen.

Des rencontres ont eu lieu, en mai, entre un groupe de travail et des experts dans le domaine commercial. Ils se sont demandé s'il convenait de conserver l'esprit de l'actuelle loi. Les lignes de force de la réforme sont les suivantes : simplification administrative, transparence accrue des procédures et raccourcissement des délais.

En outre, une planification de la fonction commerciale sera prévue.

Ces modifications feront l'objet d'un avant-projet de loi. Les études consacrées à des sujets spécifiques sont à la disposition de Mme Pieters. J'ai l'intention de présenter ce projet au Conseil des ministres, dès la prochaine rentrée politique.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : J'en conclus que l'on continue à rechercher une solution pour surmonter les difficultés soulevées par la loi de 1975.

Notre commission pourrait-elle prendre connaissance de l'étude "dulbea" ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Certainement. Il en existe une version résumée, mais, au besoin, votre commission peut disposer aussi du texte intégral.

La **présidente** : L'incident est clos.

#### EQUILIBRE LINGUISTIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

*Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "l'équilibre linguistique de la commission de gestion des institutions scientifiques du pool "Art" (n°1963).*

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Linguistiquement, la commission de gestion des institutions scientifiques du pool "Art", qui chapeaute les musées, est composée de la façon suivante : 6 membres francophones et 3 néerlandophones ayant le droit de vote, 5 membres francophones et 5 néerlandophones ayant une voix consultative et 2 autres francophones. Au total, le rapport linguistique est donc de 13 francophones contre 8 néerlandophones.

Or, il est procédé à de nombreux votes au sein du pool "Art". Et il se trouve que les membres ayant voix délibérative sont deux fois plus nombreux du côté francophone que du côté néerlandophone.

Au sein de la commission de gestion des autres institutions scientifiques, l'équilibre linguistique est respecté. Trouvez-vous normale la situation du pool "Art" dès lors qu'il fait partie d'une institution scientifique fédérale ? De surcroît, le ministre et le commissaire du gouvernement compétents sont francophones.

Les décisions de la commission de gestion sont-elles valables si l'équilibre linguistique n'est pas respecté ?

Va-t-on rétablir cet équilibre ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> février ne prévoit la parité linguistique que pour les membres extérieurs des commissions de gestion des institutions scientifiques fédérales.

La création de "pools" visait à renforcer la cohérence de gestion entre des institutions à finalité voisine. Le "pool" Art se compose des Musées royaux d'Art et d'Histoire, du Musée royal des Beaux-Arts et de l'Institut royal du Patrimoine artistique.

La parité linguistique est assurée pour les directeurs des institutions scientifiques. Dès qu'un pool se compose d'un nombre impair d'établissements, la parité devient irréalisable. Dans ces cas, le déséquilibre linguistique ne peut être compensé que par l'adaptation de la représentation administrative. Or, les membres de l'administration sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines de la gestion du budget et de la passation de marchés publics et non pas en fonction de leur rôle linguistique. Cette situation est du reste parfaitement conforme au prescrit de l'article 107, deuxième alinéa, de la Constitution.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Je ne partage pas le point de vue du ministre. Il ne s'agit pas d'une simple question technique. Il y va de la bonne gestion de nos institutions scientifiques fédérales. Comment se fait-il que l'équilibre linguistique ne puisse être réalisé au sein de la commission de gestion du "pool" Art, alors qu'il existe dans d'autres commissions de gestion ?

Je compte déposer une proposition de loi visant à assurer l'équilibre linguistique.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La seule solution consisterait à nommer d'autres fonctionnaires. Il serait regrettable de remplacer des personnes compétentes en raison de leur appartenance à un rôle linguistique déterminé, en l'occurrence le rôle linguistique français.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Un tel déséquilibre – six contre trois – n'est pas sans incidence sur les décisions à

prendre par l'institution. Cette situation est dès lors inacceptable. Je continue à m'opposer au point de vue développé par le ministre.

La **présidente** : L'incident est clos.

Le ministre devant se rendre au Sénat, nous suspendons nos travaux pendant quelques instants.

– *La réunion est suspendue à 15 h 10.*

– *Elle est reprise à 15 h 25.*

– *Présidence : M. Jos Ansoms*

NOMINATION AU MUSÉE ROYAL D'AFRIQUE CENTRALE À TERVUREN

*Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes sur "le défaut de nomination d'un nouveau directeur pour le Musée royal d'Afrique centrale à Tervuren" (n° 1964)*

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Le directeur du Musée royal d'Afrique centrale à Tervuren a présenté sa démission le 1<sup>er</sup> mars 2000. Depuis lors, le poste qu'il occupait n'a toujours pas été déclaré vacant. Pourquoi ? Quand le ministre compte-t-il annoncer la vacance de cette fonction ?

M. **Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Après la démission de M. Luc Tack en sa qualité de directeur du Musée d'Afrique centrale, mon prédécesseur a désigné M. P. Maréchal comme directeur faisant fonction. Le conseil scientifique commun a été réuni et la procédure de nomination a été ouverte dans les deux mois.

Le retard de la publication au *Moniteur belge* est totalement étranger à la procédure. L'arrêté royal du 26 octobre 1999 a reporté l'application du principe des mandats pour la haute administration fédérale. L'arrêté royal du 9 juin 1999 prévoyait l'instauration de ce principe pour les directions des institutions scientifiques fédérales. Dans l'intérêt de la sécurité juridique de la procédure de nomination, il fallait également reporter l'instauration du principe des mandats des institutions scientifiques fédérales. En l'espèce, un arrêté royal a été soumis à la signature royale. La publication au *Moniteur belge* de la vacance d'emploi est donc imminente.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse.

Le **président** : L'incident est clos.

FEUX D'ARTIFICE

*Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes, sur "le stockage et le transport de feux d'artifice" (n° 1982)*

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Le ministre sait-il qu'il est possible de tourner la législation belge sur le stockage de feux d'artifice en entreposant ceux-ci dans des camions ou camionnettes ? Existe-t-il un système efficace de contrôle de l'utilisation de ces véhicules ? Le transport de feux d'artifice est-il également soumis à la législation sur les explosifs ?

M. **Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Notre législation sur les explosifs et sur les feux d'artifice en particulier est excellente. Il est évident que si la nécessité d'améliorer les textes était démontrée, j'agirais immédiatement.

Je ne puis ni confirmer ni infirmer l'information selon laquelle des véhicules de transport serviraient de dépôts pour des feux d'artifice.

Mes services ont saisi hier un camion à proximité d'un entrepôt. Il m'est pour l'heure impossible de vous donner des précisions à ce sujet.

Je suppose qu'il doit être tentant de contourner la réglementation de cette façon. Les contrôles en la matière relèvent de la compétence de la police ou du bourgmestre. Le service des explosifs vient en appui technique de ces autorités et formule les conditions pour les demandes d'autorisation d'installation de dépôts ou d'ateliers de fabrication.

C'est la police locale qui a pour mission de rechercher les dépôts clandestins, les trafics anormaux ainsi que les véhicules qui serviraient de dépôts non déclarés. Le transport de feux d'artifice ne tombe pas sous la réglementation sur les explosifs et ne nécessite pas d'autorisation. Seul le règlement international pour le transport de marchandises impose des règles de sécurité à partir d'un certain tonnage. Il ne s'agit cependant que de conditions auxquelles le véhicule doit satisfaire.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Les faits que j'ai évoqués dans ma question ont été constatés par la police, sur l'ordre du bourgmestre. Le problème s'est posé ultérieurement. La personne concernée n'a pas été inquiétée car elle a pu démontrer qu'elle agissait dans la légalité puisqu'il s'agissait d'un transport. Ne peut-on dès lors pas parler de lacune dans la législation ?

M. **Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Le contrôle fait partie des compétences du bourgmestre de la commune concernée.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Mais cela ne sert à rien puisqu'aucune sanction ne peut être prise.

M. **Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Il est peut-être possible d'intervenir dans le cadre du règlement de police communal. C'est à vérifier.

Le **président** : L'incident est clos.

#### STATUT DES ARTISTES

*Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le "rapport sur le statut des artistes" (n° 1938)*

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Le rapport du professeur Mayer sur la situation sociale et fiscale des artistes, demandé par le gouvernement précédent, doit servir de guide pour l'élaboration de politiques qui auront pour objectif d'accorder aux artistes une sécurité sociale efficace et un régime fiscal équitable.

Le travail de recherche effectué par le Pr. Mayer et deux autres chercheurs, un francophone, M. Lejeune, et un néerlandophone, M. Van Langendonck, s'est faite en collaboration avec la plate-forme nationale des artistes qui regroupe des associations tant francophones que néerlandophones.

Exceptées deux pages écrites en néerlandais, ce rapport est rédigé en français. Cette situation a pour conséquence de ne pas permettre aux artistes néerlandophones de lire avec la pertinence voulue le dit rapport. La traduction sera-t-elle disponible et dans quel délai ?

Par ailleurs, le professeur Van Langendonck vient de remettre un rapport minoritaire où il marque son désaccord avec la plupart des conclusions du rapport collectif.

Ce rapport est écrit en néerlandais. Ici, une traduction française est-elle prévue ?

De plus, quelle sera votre réaction face à deux rapports contradictoires ?

Le comité d'accompagnement a-t-il été averti de l'existence de deux rapports ?

Quel sera l'agenda des travaux ?

Y aura-t-il des thèmes prioritaires ou, au contraire, le gouvernement va-t-il aborder les thématiques sur le même pied ?

Une réflexion avec les Communautés fédérées est-elle prévue ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Je suis intervenu dans ce dossier, parce que le ministère des Affaires économiques a commandé cette étude, mais je ne suis pas compétent pour la réglementation.

Déposé en avril, le rapport final des professeurs Nayer, Parent et Van Langendonck a été rédigé dans le cadre de la convention ayant pour objet d'analyser l'importance de l'activité artistique dans l'économie belge et d'offrir aux artistes un statut social et fiscal.

Les propositions des auteurs du rapport, qui visent à adapter notre législation à la situation de précarité que connaissent les artistes, seront discutées au sein du comité d'accompagnement. Mais d'abord, il faut attendre le rapport de la plate-forme des artistes sur les résultats du sondage mené dans le cadre de la convention.

Le professeur Van Langendonck a, en effet, déposé une note minoritaire.

Elle ne porte que sur la partie du rapport collectif consacrée au financement de la sécurité sociale. Comme le rapport collectif, elle a été présentée au comité d'accompagnement et les discussions sont en cours.

L'objectif du gouvernement est d'obtenir un statut général pour l'artiste. En attendant, le projet de Mme Onckelinx en matière de chômage peut être adopté pour répondre à certaines attentes.

La traduction du rapport n'est pas envisagée actuellement, sauf pour les propositions d'adaptations réglementaires, qui seront retenues au comité d'accompagnement.

Plusieurs ministres fédéraux sont concernés, mais il est trop tôt pour fixer le calendrier des réunions.

Un groupe interministériel sera certainement mis sur pied.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Cela veut-il dire que vous comptez y associer des représentants des Communautés ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Oui, à un moment donné, il sera nécessaire de les associer.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Une partie du rapport concerne les apports économiques que représente l'activité artistique. Pensez-vous prolonger cette étude pour affiner ses conclusions en ce domaine ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : La portée économique de la production culturelle est de ma compétence. C'est évidemment elle qui justifie mon intervention.

La fonction économique des artistes justifie que l'on octroie à ceux-ci un statut social et fiscal.

Il est difficile de fixer l'importance de la valeur ajoutée apportée par le culturel, mais cette valeur ajoutée existe.

Il y a bel et bien une importance économique à mettre en exergue.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : D'après les membres de la plate-forme, la traduction ne serait pas réalisable en raison de la faible importance du budget.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Tout est possible. On peut trouver des solutions. Un amendement à la convention peut être envisagé.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15h52.*